

## **Informations sur la lutte contre la fraude : tricherie et plagiat**

Les dispositions des articles 313-1 à 313-3 et 441-1 du code pénal relatives notamment à l'escroquerie et les dispositions des articles L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle relatives aux faux et contrefaçons, ainsi que l'article 6 du règlement intérieur de l'Université Paris-Diderot – Paris 7 sont applicables aux fraudes et tentatives de fraudes lors des examens universitaires.

### **Tricherie**

La tricherie (ou la tentative de tricherie) commise au cours d'une épreuve de contrôle continu ou terminal peut prendre plusieurs formes :

- utilisation non autorisée de documents ou de matériel (par exemple l'utilisation d'un dictionnaire bilingue alors que seul un dictionnaire unilingue est autorisé ou l'utilisation de moyens de communication tels un téléphone portable, etc.)
- communication d'informations entre candidats
- substitution d'un tiers ou d'un candidat à un autre candidat
- substitution de copies

### **Plagiat**

Le plagiat est une forme de copie non déclarée : utilisation de textes (qu'ils proviennent de livres, d'Internet ou de tout autre support écrit ou oral), sans citer ni leur origine, ni leur auteur, et sans mettre de guillemets. Le candidat qui s'en attribue ainsi la réalisation, que ce soit implicitement ou explicitement, commet un plagiat caractérisé. L'oubli des guillemets ne saurait donc constituer une excuse.

## Sanctions

Les sanctions qui peuvent être prononcées en cas de fraude sont précisées comme suit par l'article 40 du décret n°92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

1. l'avertissement,
2. le blâme,
3. l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans,
4. l'exclusion définitive de l'établissement,
5. l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans,
6. l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

### *Je soussigné(e)*

*Nom* .....

*Prénom* .....

*Numéro de carte d'étudiant* .....

*déclare avoir pris connaissance des informations sur la lutte contre la fraude : tricherie et plagiat, ainsi que des sanctions correspondantes, susceptibles d'être prononcées par la section disciplinaire de l'université compétente à l'égard des usagers.*

***Date***

***Signature***